

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Le vingt trois mai deux mille vingt trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de M. SMAGGHE, Maire.

Étaient présents : Mmes & M.M. SMAGGHE – DUVAL – DUPART – VALLÉE – ANTONINI – ARELLI – BONAY – DEFRANCE – HOFFMANN - JOST A. – LEROY – MUTEL - MINOT.

Étaient absents : M. MAZURIER pouvoir à Mme VALLÉE.
Mme BÉNARD pouvoir à M. SMAGGHE.
Mme BLIVET pouvoir à Mme HUGUENIN.

Excusés : Mme JOST J., M. LEMAITRE, Mme HUGUENIN.

Mme DUPART a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la dernière séance, l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique des décisions prises et du service :

**APPROBATION DU
CAHIER DES
CHARGES ET
LANCLEMENT DE
LA
CONSULTATION
DSP
ASSAINISSEMENT.**

- qu'il a été fait appel au cabinet VAN TOL, afin de lui confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la commune, afin d'établir le cahier des charges de renouvellement du contrat et l'assister dans toutes les étapes du déroulement de cette consultation, cela jusqu'à la passation du marché à intervenir avec le nouveau prestataire.

- que par contrat rendu exécutoire le 20 septembre 2012, la commune de PERRIERS SUR ANDELLE a confié à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation des ouvrages de son service d'assainissement dont elle est propriétaire.

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants :

-Avenant n°1 en date du 9 mars 2017,

-Avenant n°2 en date du 6 avril 2023,

et sa date d'expiration est fixée au 30 juin 2024.

- pour les données techniques et financières, issues du rapport d'exploitation de la société concessionnaire, permettent de préciser les caractéristiques du service suivantes :

- La collecte des effluents est assurée par **un réseau de 10,5 km** (360 regards visitables) équipé de **4 postes de relevage** :

(Poste de La Valette, poste de La Forêt, poste des Bas Prés, poste (principal) de la place de la Valette)

- Les effluents sont traités dans **une station boues activées faible charge de 1 500 Eh** (90 kg DBO5/j - 225 m3/j)

Les abonnés du service : **634 abonnés** représentant **52 350 m3 facturés/an** (moy.2020 et 2021)

- Le service comprend également l'entretien de **3,3 km de canalisations pluviales**, équipés de **30 grilles avaloirs**.

- pour les indicateurs d'exploitation du service sont les suivants :

- Les **volumes traités sur la station** ont été de **116 000 m3 en 2021** (la station peut recevoir un maximum de 82 125 m3/an = 365 j x 225 m3/j); ils sont complétés des **volumes de by-pass mesurés à 162 800 m3 en 2021**;

Il doit être précisé que dans le courant d'avril 2022, les eaux claires parasites issues de la fontaine de la place de la Valette ont été détournées du réseau de collecte : il n'y a plus de by-pass en tête de station par temps sec; la **station d'épuration a traité 91 670 m3 en 2022**, pendant que **66 090 m3 ont été by-passés** (périodes pluvieuses et nappes hautes).

Un diagnostic du réseau a été réalisé qui permet de prioriser les canalisations devant être réhabilitées en priorité, et un premier programme de travaux sera engagé en ce sens dans le courant des années 2023 et 2024.

- La **production de boues 2022 est de 14 T de MS**, elle a évolué favorablement par rapport aux années précédentes (6 T MS en 2020, 8 T MS en 2021) en raison d'une moindre dilution des effluents arrivant à la station d'épuration par temps sec (cf. rejet de la fontaine ci-dessus).

- pour la gestion du service :

- Le service est assuré par contrat d'affermage confié à la société Veolia - Compagnie Générale des Eaux, complété par deux avenants

- Le contrat qui se termine prévoit des prestations spécifiques : contrôle de l'intégralité des branchements en parties privatives, équipement de télégestion sur les postes de relevage, 15% de curage des réseaux chaque année.

- Le compte de renouvellement attaché au contrat présente **un bénéfice d'environ 3 000 € à la fin de l'année 2022**, traduisant un bon dimensionnement et un bon emploi de ce compte

- pour l'échéance du contrat :

- L'échéance du contrat est fixée au 30 juin 2024

- pour le financement du service :

- Le prix moyen de la facture « 120 m3 » est de **4,21 €/m3**, à comparer à la dernière valeur publiée par l'ONEMA pour la moyenne nationale : 2,20 €/ m3 (en 2020).

- Ce montant s'explique notamment par la décision de la collectivité d'anticiper les coûts de réhabilitation de son réseau et de construction d'une nouvelle station d'épuration.

- *Le montant total de la facture 120 m3 est de **505,30 € TTC**, dont 255,90 € sont reversés à la commune pour financer ses investissements, 181,26 € sont conservés par Veolia pour couvrir ses coûts de fonctionnement et 68,14 € constituent les taxes additionnelles (AESN et TVA).*

- Le taux de recouvrement des factures d'eau potable demeure bon (proche de 2%) ceci, dans le contexte de la loi BROTTES qui interdit la fermeture et le lentillage de branchements depuis 2013.

- Il doit être précisé que 65% des abonnés règlent leur facture par prélèvement automatique (mensualisation ou à échéance), ce qui concourt à sécuriser le recouvrement des factures d'eau et à maintenir un taux d'impayé modéré.

- Les résultats financiers du délégataire font régulièrement apparaître un déficit de l'ordre de 25 000 € sur un chiffre d'affaires d'exploitation (hors travaux) de 84 000 €/an.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal :

- qu'il a été décidé avec le Syndicat RURAL D'ASSAINISSEMENT DU PLATEAU de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées

- que cette étude est destinée à mettre à niveau et en conformité le traitement des eaux usées des systèmes d'assainissement des deux collectivités parties prenantes dans cette étude
- que les performances épuratoires des systèmes d'assainissement existants des deux collectivités sont en surcharge et qu'elles nécessitent d'être mises à niveau

Monsieur le Maire précise que le cahier des charges de la consultation, établi par le cabinet VAN TOL a été examiné par les membres de la commission de délégation de service public, et que ces derniers l'ont validé.

Monsieur le Maire propose donc, à la suite des actions accomplies, d'engager la procédure de consultation sur la base des éléments qui suivent :

- lancement d'une procédure de consultation afin de renouveler le service public d'assainissement de la commune par concession
- la consultation sera lancée selon une procédure ouverte ; les candidatures et les offres seront remises en même temps
- une visite des lieux obligatoire sera réalisée en présence de tous les candidats
- les offres variantes sont autorisées ; elles ont pour objet d'améliorer la qualité du service, et celles-ci ne doivent pas constituer une modification substantielle du projet de contrat

- la consultation porte sur la remise des offres suivantes :

- une offre de base strictement conforme au règlement de la consultation
- une ou plusieurs offre variantes ayant pour objet d'améliorer la gestion du service
- la possibilité de présenter des prestations supplémentaires destinées à améliorer le fonctionnement de l'unité de dépollution existante, dans l'attente de la réalisation de la future unité de dépollution

- la durée du contrat de concession sera établie comme suit :

- pour l'offre de base, sur une durée de 12 années
- pour les offres variantes et les prestations supplémentaires destinées à améliorer le fonctionnement de l'unité de dépollution existante, sur une durée comprise entre 12 et 15 années
- il est précisé que la durée du contrat sera fixée en fonction de la durée des variantes et prestations supplémentaires qui pourront être retenues, à l'issue de la consultation, et par référence à l'avis qui sera émis par les membres de la commission de délégation de service public

- la valeur estimée du contrat de concession :

- la valeur estimée du contrat pour l'offre de base s'établit à la valeur suivante :
- à la somme de 2 800 000 € sur une durée de 12 ans

- le contenu et les modalités de présentation des offres :

Ce contenu et les modalités sont les suivants pour l'offre de base et les variantes et prestations supplémentaires :

- pièce n°1 – projet de contrat annexes comprises complétées et datées par le candidat

- pièce n°2 – note de synthèse de l'offre proposée de 20 pages maximum
- pièce n°3 – mémoire présentant les modalités détaillées que le candidat propose et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la délégation de service public
- pièce n°4 – présentation synthétique de l'offre

- les critères de jugement des offres :

Ces critères sont les suivants, et ils s'appliqueront à l'offre de base, aux variantes et prestations supplémentaires :

- critère n°1 : conditions techniques d'exécution ; il sera apprécié au regard des éléments qui suivent :

- de l'exploitation du service public de l'assainissement : méthodes, outils, moyens humains et matériels, organisation, technicité, engagements de qualité de service, délais d'intervention, objectifs d'amélioration des performances du service proposées par le candidat
- de la transparence et de l'accès en temps réel aux informations et données du service
- de l'organisation, aux moyens matériels et en personnel mis en œuvre pour l'exploitation et la continuité du service, garantir la pérennité des installations (exploitation, entretien, renouvellement)

- critère n°2 : conditions financières d'exécution ; ce critère sera apprécié au regard :

- du prix proposé pour la part délégataire
- de la pertinence des comptes d'exploitation prévisionnels présentés
- du niveau des tarifs proposés et de leur évolution
- de la garantie de l'équilibre financier du service concédé

- critère n°3 : la qualité du service proposé aux usagers ; ce critère sera apprécié au regard :

- de la qualité du système de relation, de communication et d'informations avec la collectivité
- des modalités de gestion des abonnés à travers l'accueil, l'information du public, la gestion clientèle, les conditions de facturation, et le traitement des réclamations des usagers

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les éléments précités pour permettre la finalisation de l'ensemble des pièces de la consultation
- L'autoriser à lancer la consultation auprès de sociétés spécialisées, sur les bases précédemment évoquées et lancer la procédure de consultation dans le cadre d'une procédure ouverte
- L'autoriser à publier l'avis de concession, selon les dispositions de l'ordonnance n°2016 – 65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016 – 86 du 1^{er} février 2016 dans les publications suivantes :
- le Bulletin Officiel des annonces des marchés publics (BOAMP)

- dans un ou plusieurs journaux d'annonces légales (JAL)
- dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné

TARIFS FÊTES ET CÉRÉMONIES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une modification des tarifs est prévue cette année :

- foire à tout : 3.50 € le ml.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la gratuité de l'emplacement pour les associations pirisiennes est maintenue.

- apéritif : 3.00€ l'unité, 2.50€ à partir de deux.
- prix du repas soirée FETE DE LA BIERE : 22.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des tarifs à l'unanimité.

RÉMUNÉRATION ANIMATEURS CENTRE DE LOISIRS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit le montant des forfaits journaliers des animateurs, à la date du 01^{er} juillet 2023 :

- Animateur avec BAFA complet	60,00€
- Animateur avec BAFA base	50,00€
- Aide animateur	30,00€
- Nuitée	10,00€

CONVENTION FRAIS DE SCOLARITÉ LETTEGUIVES 2023/2024.

Pour l'année scolaire 2023 - 2024, après étude des frais de scolarité, le montant des frais par enfant de Letteguives s'élèvera à 1 267.22 € calculés en fonction de l'investissement amorti.

A ce jour, 11 enfants de Letteguives fréquentent l'école de Perriers.

Après avoir ouï ces explications, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de la participation de la commune de Letteguives, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Convention entre la commune de Perriers sur Andelle et la commune de Letteguives,

Entre les soussignés,
d'une part,

Monsieur Laurent SMAGGHE, représentant la commune de PERRIERS SUR ANDELLE ;
et d'autre part,

Madame Valérie GRÉGOIRE, représentant la commune de LETTEGUIVES.

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 01/09/2023 au 07/07/2024 :

Article 1

Frais de scolarité par enfant : 1 267.22 €

Nombre d'enfants : à préciser au 01/09/2023.

Article 2

Prix du repas au restaurant scolaire : 5,25 €

Frais de service au restaurant scolaire : 0,50 €.

Article 3

La commune de LETTEGUIVES prendra à sa charge la participation aux classes de découverte, pour un montant égal à celui de PERRIERS SUR ANDELLE.

Article 4

Un titre de recettes mensuel sera transmis à la commune de LETTEGUVES pour le paiement des repas au restaurant scolaire.
Un titre de recettes trimestriel sera transmis pour le paiement de la scolarité des enfants.

Article 5

Toute nouvelle inscription ou radiation générera une modification de la participation financière de la commune de LETTEGUVES.

Article 6

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et ce au moins 3 mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de

prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.

D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.

De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.

De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.

À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.

De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer

D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques

D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre des années 2023 et 2024 seront gratuites pour les structures pilotes.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt, la commune s'est portée adhérente en tant que structure pilote après en avoir délibéré lors de la réunion du Conseil Municipal du 06 Avril 2023 et souhaite finaliser son adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte à compter de 2025 ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune :
Madame ROSAY Margot, Adjoint administratif.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

**TRAVAUX SIÈGE -
RUE DE LA
HÊTRAIE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **33 500.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **14 583.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

DÉCISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

MODIFICATIVE,

TRAVAUX SIÈGE

Chapitre 204 – article 2041512 + 3 500.00 €

RUE DE LA HÊTRAIE.

Chapitre 16 – article 1641 + 3 500.00 €

**CAF –
CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE : BONUS
TERRITOIRE.**

La commune de Perriers-sur-Andelle est signataire d'un contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à échéance le 31/12/2022 et dont les financements vont être reconduits par des bonus de territoire liés à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF et la Communauté de Communes Lyons Andelle. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une démarche de Projet Educatif Social Local qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la population à partir d'une action éducative et sociale globale.

Pour permettre à l'offre communale en matière de centre de loisirs-ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de continuer à bénéficier du soutien de la CAF par le biais des bonus de territoire, la commune est amenée à signer la CTG intercommunale par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Signer l'avenant à la Convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et tout document s'y référant,
- Bénéficier des nouvelles modalités de financements (Bonus territoire Ctg) et signer tout document s'y référant.

**INFORMATIONS ET
QUESTIONS
DIVERSES.**

Monsieur le Maire relance le Conseil Municipal concernant la demande d'une entreprise pour installer un distributeur de pizzas, et éventuels autres plats préparés, sur la commune. Ce sujet avait été abordé lors du précédent Conseil Municipal. Afin de pouvoir avoir l'opinion de chacun, un vote à main levée est organisé :

- 11 membres du conseil sont d'accord pour l'installation d'un distributeur à condition que ce ne soit exclusivement que des pizzas.
- 2 membres sont d'accord pour l'installation de celui-ci.
- 3 membres s'opposent à ce projet.
- 2 membres s'abstiennent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous sera prévu pour rencontrer l'entreprise afin de leur proposer un distributeur de pizzas uniquement.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les remerciements de l'Association Familiale et de l'association du Badminclub concernant l'attribution de la subvention pour l'année 2023.

Également, Monsieur le Maire présente les remerciements de l'association Solidarité au Népal pour l'attribution de la subvention pour l'année 2023. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du séjour au Népal de l'association.

Monsieur MINOT remercie la municipalité pour l'événement organisé pour les nouveaux habitants. Il souligne la bonne organisation de ce dernier, ainsi que son succès.

Madame JOST A. informe le Conseil Municipal que le site internet de la commune sera rendu public courant Juin 2023. Également, Madame JOST A. précise que le bulletin municipal de la commune avance.

Monsieur le Maire informe que des comptes rendus de la commission de travaux seront bientôt disponibles.

Madame BONAY relance le Conseil Municipal sur l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques au sein de la commune, sujet abordé lors du précédent conseil. Monsieur le Maire répond qu'une demande sera faite au SIÈGE 27 pour connaître les conditions et tarifs.

Monsieur ARELLI fait part au Conseil Municipal de son souhait de quitter toutes les commissions et syndicats dont il fait parti.

SÉANCE LEVÉE A 20h30.